

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le



ID : 006-210600318-20200213-200213-DE

CONVENTION

STERILISATION DES CHATS ERRANTS

ENTRE :

La Commune de CANTARON représentée par son Maire - Monsieur Gérard BRANDA

ET

L'Alliance pour le Respect et la Protection des Animaux (ARPA)
10, rue Sorgentino – 06300 Nice représentée par son Président délégué – Monsieur Jacques LEBOUCHER

PREAMBULE

L'ARPA fait stériliser les chats libres apportés ou capturés par son personnel. Cette Association ne souhaite pas percevoir de subventions municipales.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

L'ARPA s'engage sur la commune de Cantaron à capturer, transporter chez des vétérinaires, faire stériliser avec encoche à l'oreille les chats errants qui s'y trouvent puis ramener les chats opérés sur les lieux de capture.

ARTICLE 2

L'ARPA fournira à la Mairie, le nom et l'adresse des vétérinaires susceptibles d'opérer les chats capturés.

ARTICLE 3

Les vétérinaires sollicités établiront des factures mensuelles détaillées qui compteront :
- le jour et le lieu de la capture
- le nom et l'adresse du nourrisseur quand celui-ci est connu

ARTICLE 4

La dépense annuelle ne dépassera pas mille cinq cent euros (1 500 €).

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour une durée d'un an qui prendra effet le 1^{er} mars 2020, renouvelable trois fois par décision tacite.

FAIT A CANTARON, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour l'Alliance pour le Respect et la Protection
des Animaux,

Gérard BRANDA

Jacques LEBOUCHER